Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement nº 35 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone IND-5003 pour y inclure le lot 2 301 860 du cadastre du Québec situé sur la rue Philippe-Francoeur

1. Une partie du plan intitulé « Plan de zonage – Feuillet nº 8 » de l'annexe 1 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié de manière à agrandir la zone IND-5003 à même une partie de la zone COL-5002, de la façon suivante :

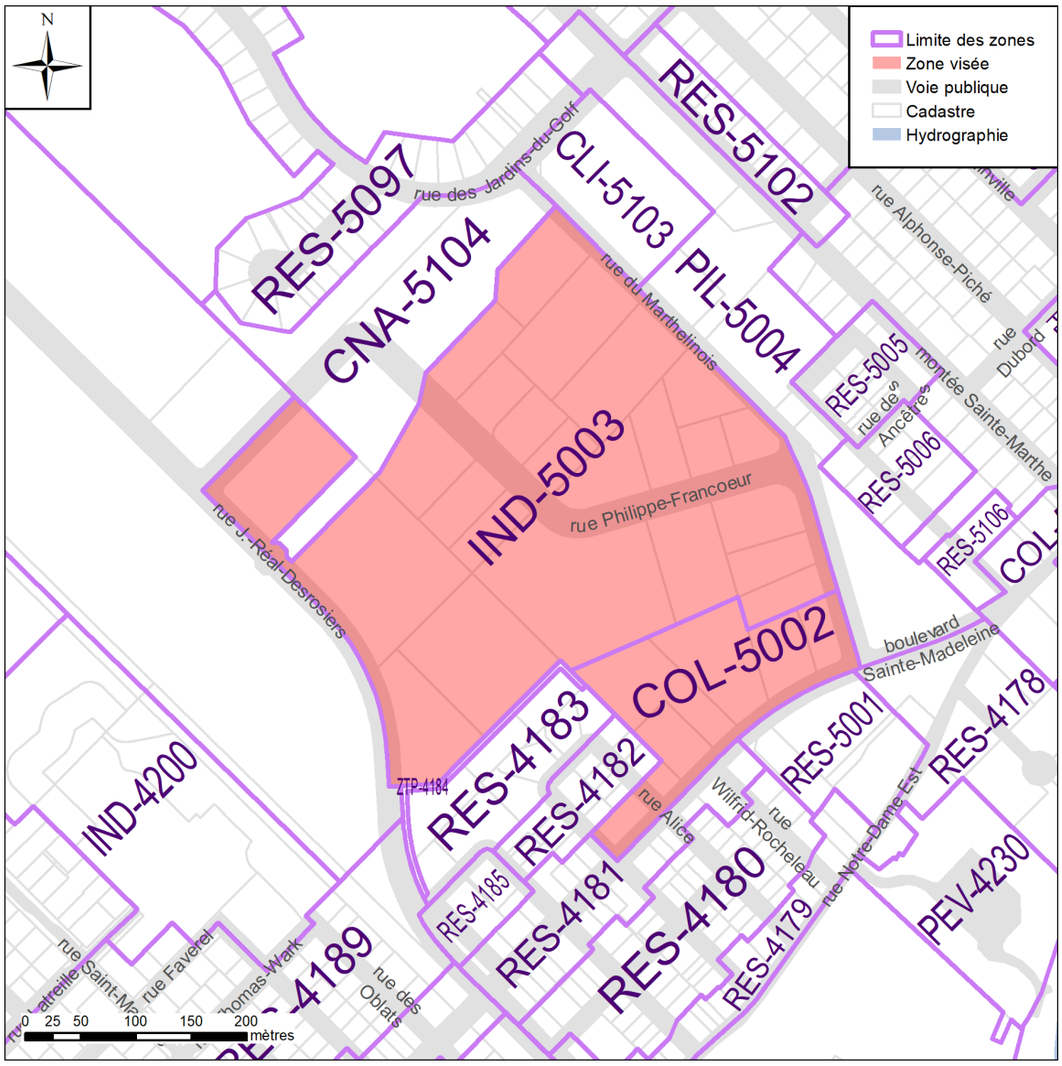

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1º 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

D. C. Y.T.

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 18 avril 2023.

_____	_____
M. Daniel Cournoyer, maire suppléant	Me Yolaine Tremblay, greffière